



20 mars 2023

(23-1984)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

IRLANDE: LOI SUR LES MARQUES, 1996 (RÉSIDENCE DES AGENTS DE MARQUES),
RÈGLEMENT, 2000 (S.I. N° 34 DE 2000)

Membre présentant la notification	IRLANDE
--	----------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi sur les marques, 1996 (Résidence des agents de marques), Règlement, 2000 (S.I. n° 34 de 2000)
Objet	Marques de fabrique ou de commerce
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/IRL/23_1986_00_e.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié Le Règlement notifié permet aux personnes résidant dans un des États parties à l'Accord sur l'Espace économique européen et satisfaisant à toutes les conditions d'enregistrement, de pouvoir être enregistré en tant qu'agent de marques.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	2 février 2000
Autre date	Adoption: 2 février 2000

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	10 mars 2023
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Intellectual Property Unit (Unité de la propriété intellectuelle) Department of Enterprise, Trade & Employment (Département de l'entreprise, du commerce et de l'emploi) Courrier électronique: trademarks@enterprise.gov.ie

*Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.